

Règlement intérieur

Février 2021

Article 1 : Composition de l'association	2
Article 2 : Procédure d'adhésion des membres	2
2.1. Les membres actifs	2
2.2. Les membres d'honneur	2
Article 3 : Effet de l'adhésion des membres	2
Article 4 : Cotisations	2
Article 6 : Radiation des membres actifs	2
Article 7 : Modalités de convocation	3
7.1. Les Assemblées Générales	3
7.2. Le Conseil d'Administration	3
Article 8 : Fonctionnement du conseil d'administration	3
Article 9 : Contrôle	3
Article 10 : Accès aux locaux	3
Article 11 : Rappels d'interdictions et d'obligations	3
Article 12 : Rémunération étudiante	4
Article 13 : Remboursement des frais kilométriques	4



Article 1: Composition de l'association

L'association comprend:

- des membres d'honneur : sont considérés comme tels les fondateurs de l'association ainsi que toute autre personne qui aura rendu des services signalés à l'association et lui apportent un soutien moral. De plus, tout ancien membre du Conseil d'Administration de l'association est automatiquement déclaré membre d'honneur ;
- des membres actifs, participant au fonctionnement de Ponts-Études Projets et définis ci-après dans l'article 2.

Article 2 : Procédure d'adhésion des membres

2.1. Les membres actifs

Les membres actifs sont les étudiants participant au fonctionnement de l'association. Il s'agit des étudiants membres du Conseil d'Administration, des consultants et de tous les adhérents. Deviennent automatiquement membres actifs les membres correspondant à cette description.

2.2. Les membres d'honneur

Leur adhésion est soumise à l'agrément et au vote du Conseil d'Administration, sauf pour les anciens membres du Conseil d'Administration qui sont automatiquement déclarés membres d'honneur.

Le candidat à l'adhésion en tant que membre d'honneur doit également produire une carte d'étudiant (ou un certificat de scolarité) et, pour pouvoir réaliser des études, un certificat d'immatriculation à la Sécurité Sociale en cours de validité (et non pas d'une simple carte vitale) ainsi que son numéro de Sécurité Sociale.

2.3. Le Conseil d'Orientation Stratégique

Le Conseil d'Orientation Stratégique est un conseil exclusivement constitué d'anciens membres du Conseil d'Administration de Ponts-Études-Projets. Son rôle est d'aider le Conseil d'Administration dans sa vision stratégique à long terme et de veiller à la pérennité de l'association.

Les membres du Conseil d'Orientation Stratégique sont nommés par le Conseil d'Administration, sans limite de temps et sont révocables par celui-ci.

Les membres du Conseil d'Orientation Stratégique sont dispensés de cotisation et ne votent pas lors des Assemblées Générales, à moins qu'ils soient aussi membres actifs.

Article 3 : Effet de l'adhésion des membres

L'adhésion à Ponts-Études-Projets entraîne l'acceptation des clauses prévues aux Statuts et au présent Règlement Intérieur ainsi que le respect de l'ensemble des dispositions de la Charte de Déontologie de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises.

Article 4: Cotisations

La cotisation est versée à vie par les membres actifs de Ponts-Études-Projets. Tout étudiant déjà cotisant à la date d'entrée en vigueur de ce changement n'a pas à renouveler sa cotisation. Elle permet de cotiser pour toute la scolarité de l'étudiant. Son montant est fixé à vingt euros.



Article 5 : Comportement et tenue en congrès

Lors de congrès et de rendez-vous officiels, un comportement particulièrement respectueux et une tenue décente seront de mise.

Article 6: Radiation des membres actifs

La radiation des membres actifs est motivée par les circonstances suivantes :

- mission ou étude non menée à terme sans raison légitime,
- comportement non conforme à la déontologie du mouvement.

Sauf en cas de démission, de décès ou de perte de la qualité d'étudiant de l'École des Ponts Paristech, où la radiation est automatique, le Conseil d'Administration examine la légitimité des motifs invoqués et la conformité du comportement à la déontologie. La radiation est acquise à la majorité des 2/3 des membres présents. Dans l'hypothèse où la radiation ou la démission intervient en cours de mission, il n'y a lieu à aucune indemnisation (versement d'honoraires ou remboursement de cotisation)

Article 7 : Modalités de convocation

7.1. Les Assemblées Générales

L'AGO (Assemblée Générale Ordinaire) et l'AGE (l'Assemblée Générale Extraordinaire) sont convoquées par le Conseil d'Administration. Le Secrétaire Général est alors chargé d'adresser à chaque membre à jour de sa cotisation, une lettre simple ou courrier électronique au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Il y est fait mention du lieu, du jour et de l'heure de la réunion ainsi que de l'ordre du jour. L'ordre du jour peut être complété par les membres de l'Assemblée Générale. Ils doivent y faire inscrire les questions qu'ils souhaitent voir traitées, avant le début de la séance.

7.2. Le Conseil d'Administration

Il est prévu que le Conseil d'Administration se réunisse une fois par mois en période scolaire. Le Conseil d'Administration peut être amené à ne pas se réunir si l'activité de Ponts-Études-Projets ne le justifie pas ou si le nombre d'absences prévues est trop élevé.

Article 8: Fonctionnement du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se déroule comme suit :

- présentation des actions terminées depuis le dernier Conseil d'Administration,
- présentation des actions en cours,
- votes sur les choix à faire pour l'avenir (projets, études,...).

Un compte-rendu est rédigé par le Secrétaire Général puis reporté sur le cahier des Conseils d'Administration.

Lors d'un Conseil d'Administration, seul les membres du Conseil d'Administration sont autorisés à voter. La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations ; les décisions sont prises à la majorité absolue des présents ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Article 9 : Contrôle

Lors de sa réunion, le Conseil d'Administration peut exiger du Trésorier la communication de l'état de la comptabilité.



Le Trésorier doit soumettre les achats de plus de 400 euros au vote du Conseil d'Administration. Ce contrôle peut éventuellement être effectué après le paiement.

Lorsqu'un des signataires de banque reçoit de l'argent de la part de l'association, la pièce comptable doit être vérifiée et signée par un membre du Conseil d'Administration autre que le Président, le Trésorier et le Vice-Trésorier.

Article 10: Accès aux locaux

L'accès au local (salle P120) se fait par l'intermédiaire de clés détenues par tout ou partie des membres du Conseil d'Administration. Le seul exemplaire de la clé de la salle P119 est toujours laissé dans la salle P120.

L'accès au local n'est pas réglementé pour les membres du Conseil d'Administration. Les ordinateurs et les téléphones du local sont en libre accès. Tout incident survenant dans le local, lorsqu'un membre du Conseil d'Administration est présent, lui est imputable à hauteur de sa responsabilité.

Les horaires de l'École sont les suivants :

• Du lundi au dimanche : 9h30-22h (Horaires susceptibles d'être modifiés)

Article 11: Rappels d'interdictions et d'obligations

Le choix des réalisateurs d'études par les chargés d'études se fait à l'issu d'une procédure de sélection objective sur la base de critères tels que les compétences de l'étudiant pour le travail (CV) et sa motivation (éventuellement évaluée à la lecture d'une lettre de motivation et/ou d'un entretien) et seulement sur ces critères. On peut éventuellement mettre en concurrence les étudiants en soumettant les avant-projets au jugement du commanditaire.

Les avances, d'honoraires ou de remboursement de frais, pour les membres actifs sont proscrites.

Article 12: Rémunération étudiante

La marge usuelle pratiquée par l'association est comprise entre 30% et 40% et laissée à l'appréciation du suiveur d'étude.

Cette marge peut être ramenée jusqu'à 20% dans les cas suivants :

- Etude obtenue grâce à l'étudiant
- o Étudiant effectuant volontairement un travail à bas prix dans l'intérêt du client (par exemple une association de l'école)
- o Rémunération jugée trop faible a posteriori par le chargé de mission
- o Rémunération d'une phase de management de projet.

Dans les deux premiers cas, la marge doit être fixée avant le début de l'étude et faire l'objet d'une validation de marge. La marge ne pourra plus être modifiée pour un de ces motifs après la signature de la convention étudiante.

Dans le dernier cas, cette mesure doit faire l'objet d'un avenant à la convention étudiante et être validée par le Conseil d'Administration, après présentation de la situation par le chargé de mission.

Cette marge peut être portée jusqu'à 50% dans les cas suivants :

- Mauvaise volonté évidente de l'étudiant
- Manque de réactivité chronique aux mails et autres tentatives de communication de la part du chargé de mission
- Dépassement conséquent des délais imputable à l'étudiant



Cette mesure doit être validée en conseil d'administration après exposé de la situation par le chargé de mission et doit faire l'objet d'un avenant à la convention étudiante. L'avenant peut être unilatéral en cas de refus de signer de la part de l'étudiant.

Article 13: Remboursement des frais kilométriques

Lorsqu'une personne missionnée par Ponts-Études-Projets se déplace avec son véhicule, des indemnités kilométriques lui seront remboursées sur justificatif du trajet (photocopie de la carte grise, carte de l'itinéraire emprunté avec Mappy ou Via Michelin, et le cas échéant tickets de péage).

Au jour de la signature du présent Règlement intérieur, le montant du remboursement des frais est fixé à 0.20 euros du kilomètre.

Le montant du remboursement kilométrique sera réévalué par le Conseil d'Administration en fonction du barème fixé par l'administration fiscale.

A Champs-sur-Marne, Le 11 février 2021,

Nathan MellingerCharlotte JourdanPrésidentSecrétaire Générale

Signature et cachet

Signature

Signatures

